

**REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 JUIN 2014**  
**A 18 HEURES 35**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

La convocation des membres du Conseil Municipal a été adressée au domicile de chacun d'eux le 13 juin 2014 par courrier électronique, conformément à leur choix, et affichée en Mairie le 12 juin 2014.

L'an deux mille quatorze et le vingt juin à 18 heures 35, le Conseil Municipal de la Commune de Lacroix-Falgarde, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances.

**PRESENTS : MMES. Nadine BARRIERE – Viviane ARMENGAUD – Christine JACKSON – Emmanuelle LETHIER — Véréna POINSOT – Brigitte COUSIN – Marielle VARGAS – Monique DAVID**

**MM Michel CHALIE – Jean-Daniel MARTY – Thierry DAVID – Stéphane KOWALSKI – Christophe LELONG – Stéphane CARILLO - André REDON**

**EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :**

Guilhem PEYRE à Christine JACKSON

Sandrine MEGES à Véréna POINSOT

Christophe LAUZE à Stéphane CARILLO

**EXCUSES: Joël MARQUE**

Secrétaire de Séance : Véréna POINSOT

Publication, conformément à l'article 2 de la loi 82-313 du 2 mars 1982 modifiée, effectuée par affichage à la porte de la Mairie le 28 juin 2014.

**N/Réf . CL/CM/ VP– 1221**

Compte tenu de la présence de tout le Conseil Municipal avant l'heure mentionnée sur la convocation, du fait de sa convocation ce même jour à 18 h en vue de la désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs, Monsieur le Maire demande à l'auditoire si il peut déclarer ouverte la séance avant l'heure officielle figurant à la convocation objet de la présente réunion.

Le Conseil Municipal accepte.

Monsieur le Maire déclare donc la séance ouverte à 18 h 35.

## **0. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2014**

Suite aux observations formulées par Monique DAVID concernant le point 9/5 (ELECTION DU REPRESENTANT AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL DU SITPA : annulation de la délibération du 5 avril 2014 et vote), il est décidé de ne pas approuver le Compte Rendu et de reporter cette décision à la prochaine séance à l'effet de modification.

En effet, le Conseil Municipal pense qu'il s'agit d'une erreur de retranscription.

## **1. AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE CIAS DU SICOVAL POUR UTILISATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX, EN VUE DE MISE A DISPOSITION DU CIAS D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUX JARDINS FAMILIAUX**

Le Maire informe l'Assemblée que par convention en date du 6 décembre 2013, la commune met à disposition du CIAS de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL, les établissements nécessaires à l'exécution de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». dénommés « Dojo-Médiathèque », « Groupe scolaire du Cossignol » et « Préfabriqué mitoyen du Club House du tennis » situés Avenue de Falgarde et les autres installations culturelles et sportives de la commune selon leur disponibilité,

Depuis quelques mois, la Commune de Lacroix-Falgarde a mis à disposition du Relais d'Assistants Maternelles des Coteaux et du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) dans le cadre de leurs activités, une parcelle de ses jardins familiaux.

Afin de formaliser cette mise à disposition, il convient de modifier par avenant la convention en vigueur, dans le but de compléter la liste des bâtiments et terrains utilisés par le CIAS.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le document à intervenir, dont un exemplaire sera annexé à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce favorablement à cette mise à disposition et autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir afin d'acter cette décision.

## **2. MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE DU FOYER RURAL LE VENDREDI**

La salle du Foyer Rural accueille des manifestations privées tout au long de l'année. Actuellement, les prêts de salles pour celles-ci se font uniquement le samedi et le dimanche. La Commune est fréquemment sollicitée par les loueurs afin d'en étendre la durée, à titre gracieux, à partir du vendredi jusqu'au dimanche, dans le but de disposer de davantage de temps pour préparer leur manifestation.

Le Maire propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur le principe du prêt de la salle du Foyer Rural le vendredi lorsque la salle est louée pour le week-end, ainsi que sur l'application éventuelle d'un tarif pour ce supplément, et demande de se prononcer sur :

- les manifestations privées concernées (mariages, anniversaires,.... à compléter éventuellement)
- le tarif à appliquer

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

– accepte à titre exceptionnel et sous réserve de disponibilité, le prêt à titre gracieux de la salle du Foyer Rural, la veille du mariage Marchesini-Dubois du 30 Août 2014 (18 POUR).

- décide de revoir cette question après une préparation plus complète, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

### **3. LA CLE DES CHAMPS : RECOURS EN ANNULATION D'UN PERMIS D'AMENAGER – AUTORISATION A DEFENDRE ET CHOIX DE NOTRE AVOCAT**

Maître Nathalie THIBAUD, avocat à la Cour, nous a notifié par courrier recommandé en date du 3 juin 2013 le recours en excès de pouvoir déposé au tribunal administratif par Monsieur GOURGUE et Monsieur et Mme LEBERRE contre le permis d'aménager n° PA03125913S0001, délivré le 5 décembre 2013 au profit de la SARL LA CLE DES CHAMPS.

S'agissant d'une nouvelle affaire, il y a lieu que le Conseil Municipal autorise Le Maire à défendre la Commune.

Si tel est le cas, il l'informe qu'il a choisi de confier cette affaire à Maître MAGRINI.

Par ailleurs, il informe le Conseil que l'assurance de la Commune a été sollicitée pour une prise en charge de ce dossier dans le cadre de la protection juridique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (18 pour)

- autorise le Maire à défendre la Commune dans cette affaire, et lui donne délégation à cet effet,
- accepte la proposition de confier ce dossier à Maître MAGRINI, avocat.

### **4. REMBOURSEMENT DE LA FACTURE DE TELEPHONE DE L'ASSOCIATION TCLF**

L'association TCLF a subi une panne de téléphone, due à un câble enterré défectueux passant sous le domaine public. Elle l'a faite réparer par Orange, qui a procédé à une intervention consistant à la mise en place d'un câble aérien pour résoudre le problème, afin que l'association puisse bénéficier à nouveau du téléphone.

Le TCLF demande aujourd'hui le remboursement par la Commune de la facture de 99,34 € afférente à cette intervention, puisque la ligne téléphonique réparée appartient à la commune.

Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement de cette somme.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de rembourser la somme de 99,34 € à l'association TCLF au titre de la réparation du câble situé sur le domaine public communal (18 POUR).

## 5. QUESTIONS DIVERSES

### 5/1. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE Monsieur ROLIN et Mme DIAS

Monsieur le Maire informe l'auditoire que nous sommes destinataires de la part de Me Jean-Michel MALBOSC-DAGOT, Notaire à TOULOUSE d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

PROPRIETAIRES: M. Franck ROLIN et Mme Barbara DIAS  
NUMERO : AN43  
ADRESSE: 12 imp des Garrabiers, 31120 LACROIX-FALGARDE  
SUPERFICIE : 13a 52ca  
PRIX : 412 000,00 euros + montant des frais d'acte + prorata de taxe foncière

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non de son droit de préemption.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer son droit de préemption, la propriété de M. ROLIN et Mme DIAS ne présentant aucun intérêt pour la Commune.

### 5/2. NOUVELLE TARIFICATION DE LOCATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 27 mai 2014, nous avons omis de voter le tarif de la caution du matériel vidéo, ainsi que le tarif de location de ce matériel vidéo aux personnes extérieures à Lacroix -Falgarde dans le cadre de la location de la salle du Foyer Rural. Afin de remédier à cet oubli, il propose de voter une nouvelle délibération qui annule et remplace toute autre délibération antérieure relative aux éléments indiqués ci-dessous.

<b>Location Salles Communales</b>		
<b>SERVICES</b>	<b>HABITANTS DE LACROIX-FALGARDE</b>	<b>EXTERIEURS</b>
<b>Foyer Rural</b>		
<b>Location salle</b>	<b>235</b>	<b>385</b>
<b>Location matériel vidéo</b>	<b>50</b>	<b>100</b>
<b>Caution salle</b>	<b>500</b>	<b>500</b>
<b>Caution remise en ordre</b>	<b>150</b>	<b>150</b>
<b>Caution matériel vidéo</b>	<b>500</b>	<b>500</b>
<b>Caution Matériel</b>	<b>150</b>	<b>150</b>

<b>Frédéric Mistral/Gabriel Fauré/ Danton Cazelles/ Goudouly</b>		
<b>Location salle</b>	<b>50</b>	<b>150</b>
<b>Caution salle</b>	<b>300</b>	<b>300</b>
<b>Caution remise en ordre</b>	<b>75</b>	<b>75</b>

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (18 pour) les nouveaux tarifs ayant trait à l'utilisation des salles communales tels que proposé par son Président.

**5/3. REPONSE de Mme Vérona POINSOT à la discussion du Conseil Municipal du 27 mai 2014 :**

Lors des questions diverses du conseil municipal qui s'est tenu le 27 Mai 2014, la nouvelle équipe municipale et plus particulièrement M. le Maire et ses adjoints ont été accusés verbalement (mais aussi par demande d'inscription au compte-rendu) par M. Christophe LELONG, de jouer avec la vie des concitoyens et des employés municipaux. Il nous a également été reproché notre manque de considération envers les abeilles. Ces accusations étant des plus graves, je tiens par cette note à rectifier cela. En effet, cette déclaration a été faite en raison de l'utilisation ponctuelle d'un herbicide au cimetière. Je ne rentrerai pas dans le débat du bienfondé de cette intervention face au label « 3 feuilles » ni face à l'impossibilité de traiter différemment. Je veux simplement rétablir la vérité quant à notre inconscience!

Je suis Directeur de recherche au CNRS en biochimie et mes travaux sont sous tutelle de l'INEE (institut national pour l'écologie et l'environnement), je suis donc compétente pour répondre au nom de notre équipe. Le produit employé est un herbicide, dont le mode d'action est l'inactivation des chloroplastes (permettant la photosynthèse) dont ne dispose que le règne végétal. Malgré ce mode de fonctionnement et en raison de sa très large utilisation à l'échelle mondiale, des milliers d'études sérieuses et indépendantes ont été menées. Sauf cas très particuliers liés à des études peu pertinentes menées in vitro, elles donnent toutes la même réponse : le glyphosate (principe actif de cet herbicide) surtout sous sa forme saline n'est pas toxique pour l'homme, ni pour les batraciens, et enfin non toxique pour les insectes (y compris les abeilles). La dose nuisible à l'homme est inatteignable, même en milieu clos, ainsi que sa toxicité chronique. Son caractère écotoxique aquatique est néanmoins avéré car les algues sont évidemment des végétaux.

Séance levée à 19h12.

**Pour extrait certifié conforme  
A Lacroix-Falgarde le 27 juin 2014  
Le Maire,  
Michel CHALIÉ**